

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDPFE/2023-79 02/02/2023
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Dispositif d'enseignement hybride synchrone pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : la présente note a pour objet la présentation d'un dispositif d'enseignement hybride synchrone pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général. Elle a également pour objet la présentation des modalités de mise en place de ce dispositif par les établissements intéressés.

La présente note a pour objet la présentation d'un dispositif d'enseignement hybride synchrone pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général. Elle a également pour objet la présentation des modalités de mise en place de ce dispositif par les établissements intéressés.

Il s'agit de proposer un dispositif encadré aux établissements qui souhaitent se regrouper de façon partenariale afin d'élargir leur carte de formation optionnelle de la filière générale.

1. Historique de la construction/conception du dispositif HySyAgri (dispositif HYbride SYNchrone de l'enseignement AGRicole)

Le dispositif HySyAgri, impulsé par la DGER, a été mis en place dans le cadre de l'action du dispositif national d'appui (DNA) intitulée « Accompagner les équipes à la conduite d'une classe virtuelle portant sur l'enseignement optionnel de mathématiques complémentaires du baccalauréat général de l'enseignement agricole ».

Cette action a été commandée par la DGER afin d'apporter un appui aux établissements scolaires de l'enseignement agricole qui souhaitaient élargir leur carte de formation de la filière générale. L'action s'adressait à des lycées agricoles dont les effectifs dans les enseignements optionnels de mathématiques du baccalauréat général étaient trop restreints pour pouvoir proposer l'option dans les conditions d'enseignement habituelles.

Ce dispositif a initialement pris la forme d'une expérimentation ayant pour objectif de définir les modalités de mise en relation d'établissements volontaires répondant à ce profil.

Les échanges avec les directeurs partenaires et leurs équipes pédagogiques (enseignants de mathématiques et TIM/TFR¹) tout au long de l'expérimentation ont permis de préciser le contour de l'action puis de définir des modalités d'enseignement et des équipements techniques adaptés. En réponse à des demandes d'établissements partenaires, l'action a été élargie à l'enseignement optionnel « mathématiques expertes » du baccalauréat général.

A compter de la rentrée scolaire 2023, le dispositif est étendu. Les établissements souhaitant mettre en place ce dispositif d'enseignement hybride synchrone HySyAgri devront respecter une procédure de labellisation précisée dans cette note de service.

2. Présentation du dispositif HySyAgri

Le dispositif HySyAgri permet à des établissements partenaires de proposer une option mathématiques complémentaires ou mathématiques experte qui repose sur :

- D'une part, des heures d'enseignement, dites « connectées », dispensées de manière synchrone sous forme d'heures de face à face par un enseignant dit « référent » ;
- Et d'autre part, une « heure déconnectée » dispensée dans chacun des établissements partenaires en présentiel par un enseignant de l'établissement.

¹ Technologies de l'Informatique et du Multimédia (TIM) / Technicien formation recherche Informatique, bureautique, audiovisuel

Une présentation détaillée est proposée dans le Guide pratique « Aide à la mise en place d'un dispositif d'enseignement au format HySyAgri. ». Ce guide est disponible sur le site www.chlorofil.fr à l'adresse suivante : <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/bac-general> et sur le site de l'ENSFEA à l'adresse suivante : <https://www.ensfea.fr/appui/hysy-agri/>

2.1 Les lignes directrices

Le dispositif HySyAgri, répond à l'exigence suivante :

Chaque élève doit avoir exactement le nombre d'heures d'enseignement fixé nationalement par l'arrêté [du 16 juillet 2018](#) relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général (JO du 17 juillet 2018). Dans le cas des enseignements optionnels de mathématiques du baccalauréat général, cela correspond à 3 heures d'enseignement hebdomadaire. 100% de l'enseignement dû à l'élève est reçu de manière synchrone. 100% de l'enseignement est reçu sur le temps scolaire prévu à l'emploi du temps de l'élève et en établissement.

Tout établissement intéressé peut envisager la mise en place d'un dispositif HySyAgri pour les enseignements optionnels « mathématiques complémentaires » et « mathématiques expertes » du baccalauréat général sous réserve de respecter le cahier des charges et les règles décrits ci-dessous.

2.2 Les seuils à respecter en termes d'effectif

Tout établissement intéressé peut déposer un dossier de mise en place d'un dispositif HySyAgri sous réserve de respecter le cahier des charges et les règles ci-dessous en termes d'effectifs :

- 3 établissements partenaires maximum dont 2 porteurs (ou co porteurs) maximum ;
- 16 élèves au total maximum pour l'ensemble des établissements d'un même dispositif.

2.3 Principes de gestion

S'agissant d'un enseignement optionnel, le financement de cet enseignement pour les établissements publics relève de la dotation régionale en DGH pédagogique optionnelle. 108 heures de DGH par année scolaire sont nécessaires pour le fonctionnement général du dispositif. 18 heures de DGH par année scolaire et par établissement partenaire sont à ajouter à partir du deuxième établissement du dispositif : elles correspondent à la dotation de la 6^{ème} heure déconnectée décrite ci-dessous.

2.4 L'organisation de l'enseignement

Le dispositif HySyAgri repose sur des heures d'enseignement dispensées de manière synchrone établies sur deux semaines d'enseignement de la manière suivante :

- 5 heures dites « connectées » : tous les établissements sont connectés à une même séance de visioconférence. Le cours est alors dispensé par un enseignant en présentiel, en position de face à face avec les élèves de son

établissement et en position de face à face connecté avec les élèves des établissements à distance.

- Une 6^{ème} heure dite « heure déconnectée » : l'enseignement est assuré dans chaque établissement, en présentiel et en face à face, par un enseignant de l'établissement.

L'organisation nécessite donc l'implication d'autant d'enseignants que d'établissements et rend nécessaire une concertation fine et régulière afin de définir précisément les rôles de chacun. Notamment, pour chacun des établissements, l'enseignant affecté à cette option assure la remontée des notes des élèves, la liaison avec le conseil de classe, les parents d'élèves si besoin, en concertation avec l'enseignant référent.

2.5 La position de chaque établissement dans le dispositif

Afin d'en faciliter sa mise en place, le dispositif prévoit des rôles bien définis pour chaque enseignant en fonction de la place de son établissement.

On distingue ainsi :

- L'établissement dit « porteur » : il s'agit d'un établissement dans lequel l'effectif pour l'enseignement visé est trop faible pour permettre un enseignement autonome, mais suffisamment élevé (un minimum de 5 élèves est conseillé) pour permettre d'envisager un enseignement en présentiel permettant l'émulation d'un groupe élèves. Par ailleurs, l'effectif doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une pérennité du dispositif et de l'offre de formation. Dans cet établissement, la totalité des heures d'enseignement sont dispensées en présentiel avec alternance d'heures connectées et déconnectées selon la proportion prévue par le dispositif. Les cours sont animés en totalité par un enseignant de l'établissement.
- Les établissements dits « associés » : il s'agit d'établissements partenaires d'un établissement porteur mais pour lesquels les effectifs sont trop faibles pour permettre une émulation avec l'enseignant en présentiel (entre 1 et 3 élèves) et généralement fragiles dans le temps. Dans ce type d'établissements, la totalité des « heures connectées » se font en distanciel via une connexion à un système de visioconférence qui permet de participer au cours dispensé en présentiel dans l'établissement porteur ou co-porteur. Les heures de cours déconnectées sont animées et assurées en présentiel par un enseignant de l'établissement associé.
- Les établissements dits « co-porteurs » : il s'agit du cas particulier où deux établissements se partagent à part égale le rôle de porteurs. Dans cet établissement, les heures connectées sont donc suivies pour 50% en présentiel, pour 50% en distanciel. L'alternance présentiel/distanciel se fait généralement à chaque période de vacances scolaires et correspond à un changement d'enseignant.

2.6 Le rôle de chaque enseignant dans le dispositif

Le dispositif prévoit donc deux rôles bien distincts pour les enseignants qu'ils soient :

- En position d'animer et de dispenser le cours en présentiel pour les heures connectées (réunissant les élèves de tous les établissements du dispositif) et déconnectées (uniquement pour les élèves de leur établissement),
- Uniquement en position d'assurer en présentiel les heures déconnectées pour les élèves de leur établissement.

On distingue ainsi :

- Les « enseignants référents » : ce sont des enseignants des établissements porteurs ou co-porteurs. Ils sont référents de chaque unité d'apprentissage ou chaque chapitre qu'ils sont amenés à dispenser sur les heures connectées. Ce sont eux qui pilotent, en concertation avec les enseignants des « établissements associés » les contenus abordés pendant les heures déconnectées afin d'assurer une continuité pédagogique entre toutes les heures d'enseignement.
- Les « enseignants compagnons » : ce sont des enseignants qui n'interviennent que sur des heures déconnectées. C'est donc le cas de tous les enseignants des « établissements associés ».

Dans le cas particulier d'établissements co-porteurs, les enseignants se retrouvent de manière alternée en position d'« enseignant référent » ou d'« enseignant compagnon » selon qu'ils soient ou non référents de l'unité d'apprentissage ou du chapitre en cours.

Les schémas du Guide pratique « Aide à la mise en place d'un dispositif d'enseignement au format HySyAgri. », cité plus haut permettent d'illustrer l'organisation du dispositif et ses deux variantes expérimentées et validées.

2.7 Le matériel requis

Un matériel minimum est requis pour les établissements porteur et co-porteur. Le détail de ce matériel est disponible dans le guide pratique cité au paragraphe 2. La mise à disposition ou l'achat du matériel ne relève pas de la compétence de l'Etat.

2.8 Les conditions de mise en œuvre du dispositif

Le dispositif est mis en place :

- Après dépôt et validation d'une demande de mise en place qui correspond à l'ouverture d'un processus de labellisation des établissements et équipes concernées ;
- Suivi d'un plan de formation des équipes ;
- À l'issue d'une visite validant la labellisation effective des établissements et équipes.

3. Labellisation des établissements et équipes

Pour mettre en place ce dispositif, les établissements intéressés doivent déposer un dossier commun de labellisation.

3.1 Conditions à respecter pour candidater à la labellisation

- La demande de labellisation est déposée pour les enseignements optionnels de mathématiques de la filière générale.
- La demande de labellisation est soumise à l'identification des établissements partenaires. Un dossier est déposé pour l'ensemble des établissements partenaires d'un même dispositif.
- L'accord préalable de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) est un document indispensable à la demande de

labellisation. Il est essentiel de privilégier un dialogue entre les établissements souhaitant créer un dispositif HySyAgri et la DRAAF en amont du dépôt de la demande de labellisation pour évaluer la soutenabilité du dispositif au sein de l'enveloppe de dotation optionnelle régionale.

- Les établissements porteurs et associés s'engagent à s'équiper du matériel requis détaillé dans le guide pratique cité au paragraphe 2.
- Les établissements porteurs et associés s'engagent à faciliter le suivi du cycle de formation des acteurs impliqués détaillé au paragraphe 3.3.3.
- Tous ces éléments seront renseignés dans le dossier de candidature à la labellisation qui sera déposé de façon dématérialisée à l'aide de l'outil démarches simplifiées. Les modalités de dépôt sont précisées dans la partie 3.2.

3.2 Processus de labellisation

Le processus de labellisation se déroule au cours de l'année scolaire qui précède sa mise en œuvre. Sa validité est de 5 ans.

Les établissements intéressés doivent s'inscrire au plus tard à la fin du mois de janvier de l'année N pour une rentrée en septembre de l'année N. Le dispositif sera opérationnel en septembre 2023.

Pour l'année 2023, les établissements intéressés doivent s'inscrire avant le 1^{er} mars 2023 dans le processus de labellisation pour une mise en œuvre possible du dispositif en septembre 2023.

Le processus de labellisation nécessite à minima :

- La formation de 2 enseignants par établissement afin d'assurer le cas échéant les suppléances et mettre en place un relais.
- L'engagement des différentes parties :
 - o Les établissements partenaires s'engagent en matière de ressources humaines, matérielles et financières concernant les outils numériques nécessaires mais aussi en matière de coordination et collaboration étroite.
 - o Chaque partie doit permettre aux élèves inscrits d'aller au terme de leur cursus de formation sur l'année scolaire.
 - o La DRAAF valide l'introduction du dispositif et l'intègre dans les prévisions de répartition de la DGH optionnelle régionale.

Afin de faciliter la gestion de ces demandes, les partenariats entre établissements d'une même région seront privilégiés. Dans le cas où plusieurs DRAAF seraient impliquées dans un même dispositif, chacune d'elle devra être signataire de la convention. Il y sera précisé la contribution de chaque partie en terme de dotation horaire.

3.3 Etapes du processus de labellisation d'un dispositif HySyAgri

Les établissements et les DRAAF intéressés doivent se rapprocher pour construire ensemble un dossier de candidature à la labellisation.

3.3.1 – Dépôt d'un dossier de candidature

Ce dossier de candidature à la labellisation est constitué :

- D'une lettre de motivation ;
- D'un descriptif des établissements et équipes pédagogiques concernés ;

- D'un engagement établissements-DRAAF complété et signé ;
- D'un état des lieux du matériel existant et disponible ou à acheter.

Ce dossier est déposé par un des établissements partenaires sur le lien suivant : <https://demarches.adullact.org/commencer/candidature-pour-labellisation-hysyagri>

Il est instruit par l'ENSFEA, l'IEA et la DGER.

En cas de besoin, une visite sur site pourra être organisée par les instructeurs pour compléter les éléments transmis dans le dossier de candidature.

3.3.2 – Validation de la candidature

Les dossiers de candidature sont examinés par une commission qui se déroulera entre le 13/02 et le 03/03.

Cette commission est composée de :

- 1 représentant ENSFEA ;
- 1 représentant IEA ;
- 1 représentant DGER éventuellement ;
- 1 représentant DRAAF éventuellement.

Les membres de la commission informent par mail les établissements, dont les dossiers de candidature sont retenus.

Les établissements dont les dossiers de candidature sont retenus par cette commission poursuivent les étapes suivantes du processus de labellisation.

3.3.3 – Formation des équipes pédagogiques

La formation consiste en :

- 6 jours de formation entre mars et juillet 2023 en 2 regroupements pour accompagner la préparation à la mise en place du dispositif ;
- 7 jours de formation en 3 regroupements sur 2023-2024.

Elle est détaillée en annexe 1.

Au cours du cycle de formation, des open badge sont délivrés aux enseignants formés pour valider les compétences acquises :

- Les membres de l'équipe pédagogique sont badgés niveau 1 à la fin du cycle de formation de l'année 2022-2023.
- Le niveau 2 du badge est délivré, après une année de mise en œuvre, soit entre mars et juillet de l'année 2023-2024, à l'occasion d'une visite d'observation et d'entretiens en établissement conduits conjointement par l'ENSFEA et l'IEA.

4. Validation de la labellisation

La labellisation est délivrée aux établissements par une commission qui se réunit entre juin et juillet 2023.

Cette commission est composée de :

- 1 représentant ENSFEA ;
- 1 représentant IEA ;
- 1 représentant DGER ;

- 1 représentant DRAAF.

La validation de la labellisation HySyAgri s'appuie sur les éléments recueillis :

- Lors des entretiens conduits sur site avec les différents acteurs (équipe pédagogique du dispositif, rencontre avec les élèves) au cours de l'année 2023-2024 ;
- Lors d'une visite d'observation de séance réalisée entre avril et juin 2024. Cette visite s'appuie sur une grille d'évaluation qui peut être transmise sur demande.

La labellisation est délivrée pour une durée de 5 ans.

5. Suivi du dispositif mis en place

À la fin de chaque année scolaire et au plus tard mi-juillet, les établissements disposant d'une labellisation transmettent à la DRAAF :

- Un bilan fonctionnel, pédagogique et financier du dispositif selon le modèle en annexe 2 ;
- La liste des élèves inscrits et leurs résultats ;
- Un état des lieux démontrant que les établissements concernés répondent bien aux exigences du dispositif.

Au sein de la DRAAF, la personne identifiée comme « correspondant HysyAgri » est l'interlocuteur de la DGER. Elle recueille les bilans annuels transmis par les établissements et les transmet à la DGER-SDPOFE (bdet.sdpofe.dger@agriculture.gouv.fr) et à l'inspection de l'enseignement agricole, au plus tard début septembre.

Si le bilan annuel n'est pas transmis par l'établissement, cela remet en question la pérennité du dispositif HySyAgri.

L'ENSFEA en partenariat avec l'IEA s'assure du respect du cahier des charges du dispositif précisé dans le guide annexé à la présente note de service. En cas de non-respect du cahier des charges constatées ou pour tout autre motif qu'il juge pertinent, l'ENSFEA informe les DRAAF concernées qui sont chargées d'organiser une réunion de concertation avec les établissements concernés et éventuellement des représentants de l'ENSFEA et de l'IEA.

Quand le non-respect du cahier des charges est avéré, une procédure exceptionnelle est mise en place et un délai d'un an est accordé à l'établissement pour mise en conformité. S'il n'y a pas eu de mise en conformité, la DGER, sur la base d'un rapport écrit conjointement par l'IEA et l'ENSFEA, demande à la DRAAF la fermeture du dispositif à l'issue de l'année scolaire en cours.

Les inspections pédagogiques des établissements labélisés HysyAgri sont réalisées à la demande de la DRAAF ou à l'initiative de l'IEA.

6. Conditions de maintien de la labellisation

Toute évolution du dispositif initial (démission d'un établissement partenaire, départ d'un enseignant badgé d'un établissement, effectifs supérieurs à 16 par exemple) doit être signalé à la DRAAF, l'IEA et l'ENSFEA le plus tôt possible afin d'étudier les conditions de maintien de la labellisation initiale.

Sur une labellisation courant depuis plusieurs années et dans une équipe expérimentée, des dérogations aux conditions présentées au paragraphe 2 peuvent être accordées à titre exceptionnel et transitoire au cas par cas.

7 – Annexes

Sont joints en annexe de la note de service :

Annexe 1 : dispositif de formation des équipes et préparation à la mise en place du dispositif

Annexe 2 : bilan annuel fonctionnel, pédagogique et financier du dispositif HySyAgri une fois mis en place.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Benoît BONAIMÉ

ANNEXE 1

Année Scolaire 2022-2023 : dispositif de formation des équipes et préparation à la mise en place du dispositif

- **Mars 2023** : 2 jours de formation en présentiel commun avec les TIM/TFR (1/2 journée commune avec les D2 : matin du jour 2)

- Présentation du dispositif et mise en situation
- Les outils
- Les emplois du temps
- Se connaître, se rencontrer
- Les programmes ou référentiels
- Badges TIM/TFR Niveau 1 : Je suis formé à la mise en place d'un dispositif HysyAgri

- **Juin 2023** : 4 jours de formation en présentiel (1/2 journée avec les D2 à distance)

Travaux par groupes d'enseignants d'un même dispositif

- Unité 1 : Planifier et organiser l'enseignement et la collaboration des équipes
- Unité 2 : Monter en compétences sur l'animation d'un cours Hybride : outils et posture de l'enseignant
- Unité 3 : Impliquer les élèves, faire évoluer nos pratiques
- Unité 4 : Repenser l'évaluation et le rôle de l'enseignant accompagnateur
- Badge enseignants Niveau 1 (je suis formé à l'animation ou l'accompagnement d'un dispositif HysyAgri)

Année Scolaire 2023-2024 : mise en place du dispositif

- **Octobre 2023** : 2 jours à distance (dont 1 jour commun avec les TIM)

- Retour d'expériences. Ajustements techniques, pédagogiques
- Complément de formation lié aux besoins : ateliers thématiques
- Accompagnement des changements d'enseignants : tutorat, passation entre collègues, etc...

– **Décembre 2023** : 1 jour à distance

- Retour d'expériences.
- Complément de formation lié aux besoins : ateliers thématiques
- Accompagnement des changements d'enseignants : tutorat, passation entre collègues, etc...

– **Juin 2024** : 4 jours en présentiel

Travaux par groupes d'enseignants d'un même dispositif. *Les enseignants sont régulièrement mis en position de tuteurs dans le cadre de l'accueil des nouvelles équipes souhaitant mettre en place le dispositif.*

- Unité 1 : Planifier et organiser l'enseignement et la collaboration des équipes
- Unité 2 : Monter en compétences sur l'animation d'un cours Hybride : outils et posture de l'enseignant
- Unité 3 : Impliquer les élèves, faire évoluer nos pratiques
- Unité 4 : Repenser l'évaluation et le rôle de l'enseignant accompagnateur
- Badges Niveau 2 Enseignant (j'enseigne dans un dispositif HysyAgri « accompagnateur » ou « référent »)

ANNEXE 2

Bilan annuel fonctionnel, pédagogique et financier du dispositif HySyAgri mis en place

Document à renseigner par l'établissement porteur

Bilan de l'année	
Etablissements porteur (nom et adresse)	
Etablissements partenaires (noms et adresses)	

Date du dernier bilan de fonctionnement envoyé à la DRAAF/SRFD :

Bilan fonctionnel et pédagogique

Moyens utilisés pour le fonctionnement (DGH, personnel externe, contribution matérielle ou financière) :

Nombre d'élèves bénéficiant du dispositif par établissement :

Difficultés rencontrées au cours de l'année et actions mises en œuvre :

Propositions d'amélioration du dispositif :

Bilan financier

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Total		Total	

Commentaires sur bilan financier :

Commentaire libre :